

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant le **13 janvier 2025** à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mario Fortin
Siège #2 - Dominique Dupont
Siège #3 - Alain Castonguay
Siège #4 - Jean-Roch Boucher
Siège #5 - Fabrice Picard
Siège #6 - René Bélanger

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Nadeau. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, Mesdames Chantal Bouchard, trésorière et greffière-adjointe, Gabrielle Thibault, directrice Ressources humaines et Communications, et Karine Vincent, directrice du Développement et des relations avec le milieu.

Deux contribuables étaient présents.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2025-01-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du **13 janvier 2025**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1 - Séance ordinaire du 9 décembre 2024 et de l'ajournement au 18 décembre 2024**
- 5 - FINANCES**
 - 5.1 - Approbation des déboursés du mois de décembre 2024**
- 6 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 6.1 - Demande de contribution financière - Soirée des mérites 2025 de l'École secondaire de Rivière-du-Loup**
 - 6.2 - Brigadier scolaire - Refus de la lettre d'entente présentée par le syndicat**
 - 6.3 - Octroi d'un mandat à la firme « Le Cabinet RH »**
 - 6.4 - Date de présentation du budget 2025 et du programme triennal en immobilisation**
- 7 - RÈGLEMENTS**
 - 7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement 908-25 remplaçant le règlement 893-24 portant sur l'interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus »**

7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement 909-25 Augmentation du Fonds de roulement »

7.3 - Adoption du « Règlement 906-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin de Rivière-Verte »

7.4 - Adoption du « Règlement 907-24 concernant la surveillance en milieux résidentiels lors du passage de la souffleuse à neige »

8 - INCENDIE

8.1 - Dépôt des statistiques des interventions en incendie pour l'année 2024

8.2 - Inscription Rendez-vous annuel en sécurité civile 1er février 2025

9 - URBANISME

9.1 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

9.2 - Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

9.3 - Nomination du président du Comité consultatif d'urbanisme

10 - LOISIRS

10.1 - Autorisation de paiement - Demande de paiement # 5 Centre sportif

11 - AUTRES SUJETS

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que le maire, Monsieur Michel Nadeau, a fait lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-01-02 **4.1 - Séance ordinaire du 9 décembre 2024 et de l'ajournement au 18 décembre 2024**

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux de cette séance soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉE

5 - FINANCES

2025-01-03

5.1 - Approbation des déboursés du mois de décembre 2024

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024 au montant de 277 396,95 \$;

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2024 au montant de 318 035,78 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024 au montant de 595 432,73 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution, comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

6 - DIRECTION GÉNÉRALE

2025-01-04

6.1 - Demande de contribution financière - Soirée des mérites 2025 de l'École secondaire de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu une demande de contribution financière de l'École secondaire de Rivière-du-Loup pour la remise d'une bourse lors de la Soirée des Mérites 2025 qui aura lieu le mardi 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est important de soutenir la motivation des élèves, de souligner la performance scolaire, l'implication et la persévérence de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie l'École secondaire de Rivière-du-Loup et autorise une contribution financière au montant de cent dollars (100 \$), soit deux bourses de cinquante dollars (50 \$).

QUE le Conseil de Ville mandate comme représentants de la Ville de Saint-Antonin, Messieurs Alain Castonguay et Dominique Dupont pour la remise des bourses.

ADOPTÉE

2025-01-05

6.2 - Brigadier scolaire - Refus de la lettre d'entente présentée par le syndicat

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà des conditions salariales pour le brigadier scolaire dans la convention collective;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin n'est pas d'accord avec les conditions présentées dans l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin refuse de signer la lettre d'entente soumise pour le poste de brigadier scolaire et demande au Syndicat des employé-es municipaux de St-Antonin (CSN) de communiquer avec la Ville.

ADOPTÉE

2025-01-06

6.3 - Octroi d'un mandat à la firme « Le Cabinet RH »

CONSIDÉRANT que des plaintes de harcèlement ont été reçues par le Conseil;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de ses employés et de ses élus;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire la lumière sur les allégations en cours et engager une firme spécialisée et indépendante pour enquêter sur les faits allégués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin mandate la firme « Le Cabinet RH » afin d'effectuer une enquête indépendante, d'étudier le dossier et d'accompagner la Ville dans les démarches à faire suite à la réception de ces plaintes.

ADOPTÉE

2025-01-07

6.4 - Date de présentation du budget 2025 et du programme triennal en immobilisation

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas déposé son budget 2025 avant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que selon l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit fixer une date pour l'adoption du budget afin de permettre au greffier de respecter l'obligation de publier un avis au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget et le programme triennal d'immobilisations doivent être adoptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin fixe la date du 22 janvier 2025 pour la présentation du budget 2025 et du programme triennal d'immobilisations. La séance extraordinaire pour l'adoption du budget se tiendra donc le mercredi 22 janvier 2025, à 19 h 30, au Centre Réjean Malenfant.

ADOPTÉE

7 - RÈGLEMENTS

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement 908-25 remplaçant le règlement 893-24 portant sur l'interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus »

Le conseiller, Monsieur Dominique Dupont, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors de la prochaine séance ordinaire, le « Règlement 908-25 remplaçant le règlement 893-24 portant sur l'interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus ». Le but est de déterminer les dates de prohibition pour l'année 2025. Il dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement numéro 908-25 sera disponible, dans les prochains jours, sur le site Internet de la Ville, dans la section Projet de règlement, et à l'hôtel de ville.

7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement 909-25 Augmentation du Fonds de roulement »

Le conseiller, Monsieur Alain Castonguay, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors de la prochaine séance ordinaire, le « Règlement 909-25 Augmentation du Fonds de roulement ». Le but du règlement est d'augmenter le Fonds de roulement de 100 000 \$ pour le monter à 700 000 \$. Il dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement numéro 909-25 sera disponible, dans les prochains jours, sur le site Internet de la Ville, dans la section Projet de règlement, et à l'hôtel de ville.

2025-01-08

7.3 - Adoption du « Règlement 906-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin de Rivière-Verte »

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 6 637 560 du cadastre du Québec située dans la ville de Saint-Antonin, constitue une partie non ouverte et non aménagée d'un chemin public;

CONSIDÉRANT que la Ville a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville peut réglementer l'accès à une voie publique dont elle a compétence;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se dégager des droits et des responsabilités qu'elle a à assumer sur la partie concernée du lot 6 637 560;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le lundi 9 décembre 2024 par le conseiller, Monsieur Dominique Dupont, et que le projet de règlement numéro 906-24 a été présenté et adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de l'hôtel de ville, sur le site Internet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le « Règlement numéro 906-24 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte du chemin de Rivière-Verte ».

ADOPTÉE

2025-01-09

7.4 - Adoption du « Règlement 907-24 concernant la surveillance en milieux résidentiels lors du passage de la souffleuse à neige »

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 497 du Code de la Sécurité routière nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg, sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 17, une municipalité peut, par règlement, autoriser, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le lundi 9 décembre 2024 par le conseiller, Monsieur Alain Castonguay, et que le projet de règlement numéro 907-24 a été présenté et adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de l'hôtel de ville, sur le site Internet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le « Règlement numéro 907-24 concernant la surveillance en milieux résidentiels lors du passage de la souffleuse à neige ».

ADOPTÉE

8 - INCENDIE

8.1 - Dépôt des statistiques des interventions en incendie pour l'année 2024

Le directeur général adjoint, Monsieur Carlo Brousseau, a déposé le document concernant les statistiques des interventions en incendie pour l'année 2024. Chaque membre du Conseil de ville a reçu copie desdits documents.

2025-01-10

8.2 - Inscription Rendez-vous annuel en sécurité civile 1er février 2025

CONSIDÉRANT que le rendez-vous annuel en sécurité civile aura lieu le 1^{er} février 2025 à Témiscouata-sur-le-Lac (quartier Notre-Dame-du-Lac);

CONSIDÉRANT que cette journée formatrice permettrait à nos employés de parfaire leurs connaissances au niveau stratégique et opérationnel face aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des frais d'inscription de 340 \$ pour Messieurs Yvan Rossignol, directeur du Service Incendies, et Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, pour leur participation à la rencontre annuelle en sécurité civile qui se tiendra à Témiscouata-sur-le-Lac le 1^{er} février 2025.

ADOPTÉE

9 - URBANISME

9.1 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, a déposé le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 10 décembre 2024. Chaque membre du Conseil de ville a reçu copie desdits documents.

2025-01-11

9.2 - Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que trois postes sur le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) de Saint-Antonin sont échus en décembre 2024 et que ces membres désirent renouveler leur mandat pour une période de deux ans (1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le renouvellement des mandats de Messieurs Bernard Labrie et Rosaire Labonté, et de Madame Marilyne Laplante, comme membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de Saint-Antonin pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

2025-01-12

9.3 - Nomination du président du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard Labrie est président du CCU depuis quelques années et qu'il déclare être disponible pour assumer cette responsabilité pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Monsieur Bernard Labrie au poste de président du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2025.

ADOPTÉE

10 - LOISIRS

2025-01-13

**10.1 - Autorisation de paiement - Demande de paiement # 5
Centre sportif**

CONSIDÉRANT les travaux effectués en décembre 2024 pour la construction du centre sportif;

CONSIDÉRANT que la firme Atelier Guy architectes a procédé à la recommandation de la demande de paiement # 5 et que notre chargé de projet l'a approuvée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro 007591 de Construction Marcel Charest et Fils, au montant de six cent cinquante-deux mille cent soixante-quatre dollars et soixante-sept sous (652 164.67 \$) moins la retenue de 10 %, plus les taxes applicables, soit un montant total à verser de six cent soixante-quatorze mille huit cent quarante-trois dollars et soixante-dix sous (674 843,70 \$).

ADOPTÉE

11 - AUTRES SUJETS

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une seule question posée de la part de l'assistance et répondue.

2025-01- 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE
14

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 55.

Michel Nadeau, maire

Chantal Bouchard, trésorière et
greffière adjointe